

**Numéro : 2025-50 T/PM**

**Date : 17/10/2025**

**Objet : Arrêté Temporaire de Police portant sur :**  
- la circulation et le stationnement, à l'occasion du montage de chapiteaux et de manèges pour la Fête des Lumières,  
- la réglementation sur la sécurisation de l'événement du **lundi 08 décembre 2025.**

**Le Maire de la ville de LA TOUR DU PIN (Isère),**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2212.1 et suivants,

**VU** l'arrêté ministériel du 24/11/1967 et de l'instruction interministérielle du 07/06/1977

**VU** le Code Pénal et notamment l'article R 610-5,

**VU** le Code de la Route et notamment les articles L 325-1 et suivants et R 417-10,

**VU** le Code de la Voirie Routière,

**VU** la demande du service culturel,

**CONSIDERANT** qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire toutes mesures utiles dans l'intérêt du bon ordre, de la tranquillité publique, de la sûreté et la commodité du passage sur les voies publiques, et de réglementer la circulation et le stationnement sur la voie publique ainsi qu'émettre des règles en vue d'assurer la sécurité pour le bon déroulement de la manifestation qui aura lieu le **lundi 08 décembre 2025.**

## ARRETE

**Article 1 :** Le service culturel de la ville de La Tour du Pin est autorisé à organiser la fête des lumières qui se déroulera en centre-ville, le **lundi 08 décembre 2025 de 17h00 à 22h00.**

**Article 2 :** Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant sur les places et rues suivantes afin de permettre le montage des chapiteaux et manèges :

***Du dimanche 07 décembre 2025 à 17h00 au mardi 09 décembre 2025 à 02h00 :***

- . Rue d'Italie (partie comprise entre la rue de Chabons et la place Antonin Dubost)
- . Rue Joseph Savoyat (de la rue du 11 Novembre 1918 à la rue d'Italie)
- . Parking Viricel entre la rue de la Nation et le n°2 de la Place Prunelle
- . Parking Nation face au jardin de la Filature
- . Parking de la Maison de la nation
- . Place Prunelle
- . Place de la Nation
- . Rue de la République (de la rue des Récollets à la Place Prunelle)
- . Rue des Bruyères (partie comprise entre la rue d'Italie et la rue Hector Berlioz)
- . Place du 08 mai 1945, sur l'ensemble du parking,

Réf : 2025-50T/PM/17/10/2025

Objet : Arrêté Temporaire de Police portant sur :

- la circulation et le stationnement, à l'occasion du montage de chapiteaux et de manèges pour la Fête des Lumières,
- la réglementation sur la sécurisation de l'événement du **lundi 08 décembre 2025**.

**Article 3 :** La circulation sera interdite dans les rues suivantes afin d'effectuer un bouclage de sécurisation du centre-ville :

*Du lundi 08 décembre 2025 à 06h00 au mardi 09 décembre 2025 à 02h00 :*

- . Place Prunelle
- . Rue de la République (de la rue des Récollets à la rue du Dr Demeaux)
- . Rue Thiers
- . Rue du Nord
- . Rue Viricel
- . Rue du Four Banal (de la rue d'Italie à la rue Viricel)
- . Rue du Midi
- . Rue de la Nation
- . Rue Marceau
- . Rue du Docteur Paul Sage

*Du lundi 08 décembre 2025 à 09h00 au mardi 09 décembre 2025 à 02h00 :*

- . Rue d'Italie, entre la rue des Bruyères et la Place Antonin Dubost (déviation effectuée par la rue des Bruyères, rue Hector Berlioz et rue de l'Hôtel de Ville)
- . Rue Joseph Savoyat (à partir de la rue Pierre Durand)
- . Rue Pierre Durand
- . Rue Bayard
- . Rue du 19 mars 1962
- . Rue Aristide Briand (de la place Antonin Dubost à la rue du 19 mars 1962)
- . Place du 8 mai 1945, sur tout le parking
- . Rue des Récollets
- . Place des Halles

**Article 4 :** Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant sur la partie haute du Champs de Mars (entre les containers à poubelles et les escaliers le lundi 8 décembre 2025 de 12h00 à 19h00.

**Article 5 :** Une déviation sera mise en place le lundi 08 décembre 2025 à partir de 09h00 Rue d'Italie, la circulation des véhicules s'effectuera par la rue des Bruyères, rue Hector Berlioz et la rue de l'Hôtel de Ville.

**Article 6 :** A 19h00 : Seront autorisés à pénétrer dans le dispositif de la parade 20 motos appartenant à l'association du Lions Club, pour un stationnement des véhicules sur la place de la Nation.

**Article 7 :** Les panneaux de déviation, d'interdiction, d'obligation ainsi que les barrières, seront mis en place, entretenus par les services techniques de la ville **7 jours avant les manifestations du lundi 08 décembre 2025**.

Réf : 2025-50T/PM/17/10/2025

Objet : Arrêté Temporaire de Police portant sur :

- la circulation et le stationnement, à l'occasion du montage de chapiteaux et de manèges pour la Fête des Lumières,
- la réglementation sur la sécurisation de l'événement du **lundi 08 décembre 2025**.

**Article 8 :** Considérant que l'interdiction de la détention et du port de récipients de toutes boissons en verre et en métal à l'occasion de ce type de rassemblement est de nature à limiter les risques d'atteinte à la sécurité des personnes et des biens en cas de débordement, la détention ou le transport de toutes boissons conditionnées dans un contenant issu d'une de ces matières sera interdit du **lundi 08 décembre 2025 à 17h00 au mardi 09 décembre 2025 à 02h00**, dans le périmètre décrit dans l'article 2 du présent arrêté.

**Article 9 :** En cas de nécessité, les exposants et les organisateurs de la manifestation faciliteront la circulation des services de Secours et des véhicules d'intervention (sapeurs-pompiers, police, gendarmerie, services médicaux d'urgence...).

**Le nettoyage et le démontage s'effectueront du lundi 08 décembre 2025 à 22h00 au mardi 09 décembre 2025 à 02h00.**

**Article 10 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements.

**Article 11 :** Le présent arrêté sera publié dans les conditions réglementaires habituelles et transmis à :

- . Monsieur le commandant de la brigade de Gendarmerie Nationale de La Tour du Pin
- . Monsieur le commandant du centre de secours des Vals du Dauphiné
- . Monsieur le chef de service de la Police Municipale de La Tour du Pin
- . Monsieur le responsable des Services Techniques
- . Madame la responsable du Service Culturel
- . Monsieur le responsable du service de la Communication
- . Madame la responsable du service Communication des Vals du Dauphiné
- . Madame la responsable de l'Office du Tourisme
- . Monsieur le responsable des Cars FAURE
- . SYCLUM de Morestel

Fait et arrêté en l'Hôtel de Ville de La Tour du Pin, le 17/10/2025.



Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois devant le Tribunal administratif de Grenoble (2 place de Verdun – 38000 GRENOBLE) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la date de notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- à l'expiration d'un délai de deux mois après l'introduction du recours gracieux, en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.